

Loi

Générale

modern

Loi n° 53/AN/79 modifiant la délibération n° 500 /6e L du 10 juin 1968 portant réglementation des loteries.

n° 53/AN/79

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
9 janvier 1979

Numéro JO
n° 6 du 15/03/1981

Date du numéro
15 mars 1981

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

Vu les lois constitutionnelles n° 77 -001 et 77 -002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° 77 -008 du 30 juin 1977

Vu le décret n° 78 -072 du 2 octobre .

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

L'article 7 de la délibération n° 55 / 6e L du 10 juin 1968 est modifié ainsi qu'il suit ;remplacer les mots » deux millions de francs Djibouti » par les mots « cinq millions de francs Djibouti ».Le reste sans changement. Art 2 : Cette loi sera publiée dans le «Journal officiel» de la République de Djibouti dès sa promulgation.